

INFO COVID-19

FAQ - MAINTIEN DE L'ACTIVITE DES ENTREPRISES

Des questions continuent de se poser sur les modalités pratiques du maintien de l'activité des entreprises.

Voici donc une foire aux questions sur les interrogations de nos adhérents.

1. Les déplacements interdépartementaux/interrégionaux sont-ils possibles ?

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ne prévoit pas d'interdiction de sortir de son département ou de sa région, tant que la personne est munie des attestations requises. La FFB demande une confirmation au ministère de l'intérieur.

2. Les entreprises peuvent-elles continuer à recevoir dans leurs locaux des commerciaux (par exemple représentants de leurs fournisseurs) ?

Oui, l'article 3 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 autorise "*les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel*" à condition de respecter les mesures barrières.

3. Les commerciaux/ouvriers peuvent-ils se rendre chez les clients/prospects ?

Oui, les déplacements professionnels sont autorisés au domicile du client par l'article 4-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 (tel que modifié par le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020) pour "*les activités qui s'exercent nécessairement au domicile des clients, sans restriction*".

Les commerciaux et ouvriers de l'entreprise peuvent donc se rendre chez un client ou un prospect afin notamment de :

- faire un devis ;
- réaliser des prestations de dépannage, entretien et réparation ;
- poursuivre un chantier en cours.

Les représentants de l'entreprise devront cependant veiller, avant de se déplacer, à se munir d'un justificatif de leur employeur.

4. Les entreprises ayant une boutique/un magasin de détail peuvent-elles continuer à recevoir des clients ?

Oui, les « *commerces de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verre en magasin spécialisé* » peuvent continuer à recevoir du public, sous réserve du respect des mesures sanitaires prévues par le décret.

Les autres magasins (ERP de type M) peuvent uniquement maintenir leurs activités de livraison et de retrait de commandes.

5. Les showrooms habituellement ouverts aux professionnels et aux particuliers peuvent-ils rester ouverts uniquement aux professionnels ?

Oui, l'activité en BtoB peut continuer. Les magasins de vente exclusivement réservés aux professionnels peuvent donc recevoir du public professionnel, sous réserve du respect des consignes sanitaires prévues par le décret.

L'accès aux showrooms ne faisant pas de commerce de détail et habituellement ouverts aux professionnels/particuliers, devra être restreint aux seuls clients professionnels.

Exemple: entreprises de menuiseries bois ou aluminium qui vendent à d'autres entreprises de mise en œuvre.

6. Les showrooms peuvent-ils recevoir du public sur rendez-vous ?

L'article 37 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 n'autorise l'accueil du public que pour les activités de livraison, retrait de commandes, commerce de gros et commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé.

Par conséquent, les showrooms ayant pour seule activité l'exposition de produits/matériaux doivent rester fermés, y compris dans les hypothèses suivantes :

- a. Pour finaliser une commande antérieure au confinement (choix des couleurs/formes/modèles, carrelages, peinture, finitions etc.) ;
- b. Pour recevoir le client en rendez-vous physique lorsque c'est le seul moyen permettant le choix du client et donc la réalisation du chantier ;
- c. Pour les besoins du contrat de construction de maison individuelle.

La question de l'ouverture des showrooms moyennant le respect des précautions sanitaires afin de pouvoir envisager de nouveaux chantiers a été remontée par la FFB aux ministères concernés afin d'attirer leur attention sur le fait que ces restrictions sont en contradiction avec la poursuite de l'activité du bâtiment.

7. Les métalliers-serruriers peuvent-ils rester ouverts ?

Oui, s'ils travaillent exclusivement en BtoB ou qu'ils exercent une activité de commerce de détail aux consommateurs (matériaux de construction ou quincaillerie).